

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

Délibération n°2026-17

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Romain Cottey

COMMUNAUTE S DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			GANDELIN FRANCOIS		X	
	AGATY GUILLAUME	X			GESLIN NICOLAS		X	
	DEL VECCHIO PERNOUX SEBASTIEN	X			VENUAT STEPHANE			X
	JACQUET CLAUDE		X		QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES			X	LE MOAL NATHALIE	X		
	DANNACHER MICHELE	X			LAVOIGNAT THIERRY		X	
	BIGOT AGNES	X			DREYFUS ERIC		X	
	SANJUAN CATHERINE	X			CAZABON LAURENCE		X	
	SCHAUVING SEBASTIEN			X	PEYSSON PASCALE	X		
	DUPUIT GUY		X		BOZONNET ERIC	X		
	JACOBBERGER CHRISTOPHE		X		ARMESSEN MATHIEU	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE		X		GREZAUD SABRINA	X		
	BUATOIS BLANDINE	X			CONNAULT VALERIE		X	
	GOYON MARIE-ANGELIQUE	X			CAMILLERI VERONIQUE		X	
	QUEFFELEC ISABELLE	X			VIGIER ANNA		X	
	HUGUET BENOIT	X			LEQUIN LOIC		X	
	BOURGE HERVE	X			BIBET REGIS	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	RABUEL CLAUDE		X		GREGOIRE CEDRIC	X		
	AULAS KEVIN		X		CHAUMONT JEAN-PHILIPPE	X		
	BERGER CELINE	X			MOYNE SEBASTIEN		X	
	SUAREZ RENE		X		LOUBES GABRIELLE	X		
	REIGNIER ALAIN	X			BOUDSOCQ CELINE		X	
	SEVES THIERRY		X		TRONCI DELPHINE		X	
	PIOT MICHEL	X			LABALME RICHARD		X	
	ECKERT PIERRE	X			HASCOET-FRAGNY MICHELE	X		
	BEGUET CHRISTIAN		X		LETHENET AGNES			X
	CHAMPION JEAN-PIERRE		X		QUILLIEN ALEXANDRE		X	
	NIERGOT MICHEL	X			CHALIKAS MARLENE		X	
	RUTSCHI DIDIER	X			BOLE-BESANCON DIDIER	X		
	COTTEY ROMAIN	X			GAILLETON SOPHIE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	BEAUDET NATHALIE	X			LAIDET ANTHONY		X	
	FERRE PAUL	X			WITTEZAELE DELPHINE		X	

OBJET : DELIBERATION POUR LES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la séance d'installation du comité syndical en date du 21 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonction de ses membres exerçant des fonctions exécutives,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le président du syndicat percevra une indemnité de fonction fixée à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux plafonds réglementaires applicables aux syndicats mixtes fermés / syndicats mixtes ouverts / syndicats intercommunaux (à adapter).

Article 2 :

Les vice-présidents percevront une indemnité de fonction fixée à 10.24% de l'indice brut terminal, dans la limite du nombre de vice-président légalement autorisé.

Article 3 :

Les indemnités prendront effet à compter du 21 mai 2026, date d'entrée en fonction des élus concernés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat.

Article 5 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer les indemnités suivantes au Président et aux 5 Vice-présidents du S.M.I.D.O.M. en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 à partir du 21 mai 2026 :

**SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

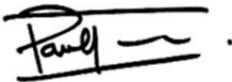
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Le Comité Syndical par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** les différentes indemnités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 Le 21 mai 2026,

 Le Président,
 Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture de l'Ain le
 et publication ou notification le